

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF536

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas opportun de supprimer l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines associations dont la gestion est désintéressée et qui rendent des services à la personne. Ces associations jouent en effet un rôle qui est pleinement utile à la Nation.

C'est pourtant ce que prévoit cet article, il nous semble alors pertinent de le supprimer.